

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par

Mme Benin et M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet chaque année un rapport au Parlement sur la situation démographique des territoires mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 1231-1 du code général des collectivités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de confier une mission d'évaluation au Parlement sur la crise démographique que connaissent certains territoires en difficulté économique et sociale, ou caractérisés par des contraintes géographiques.

En effet, certains départements souffrent aujourd'hui d'une baisse de leur population, en raison notamment du vieillissement et de l'exode des jeunes. Cette situation est d'autant plus alarmante dans les outre-mer, comme en Guadeloupe et en Martinique.

Il est donc nécessaire que l'agence porte une attention particulière sur la démographie des territoires en difficulté, et ce faisant, en la reliant avec des critères économiques, d'accès aux services publics et au logement, de couverture sanitaire, etc.